

GB

**Arrêté temporaire n°RA-25/1069
Portant réglementation de la circulation**

PONT DE BOURTZWILLER

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux de régénération Ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRETE

Article 1

Du 12 mai 2025 au 31 août 2025, afin de permettre la réalisation de travaux de régénération du PONT DE BOURTZWILLER, à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2

À compter du 12 mai 2025 et jusqu'au 31 août 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent PONT DE BOURTZWILLER:

- **Les véhicules ont l'interdiction de tourner à droite depuis le pont de Bourtzwiller vers rue de Kingersheim ;**
- **La circulation est interdite sur neutralisation selon l'avancement des travaux, maintien d'un double sens de circulation sur le pont de Bourtzwiller;**
- **La circulation est interdite sur neutralisation selon l'avancement des travaux, rue de Soultz, de la rue de Richwiller vers le pont de Bourtzwiller ;**
- **La circulation est interdite sur la voie axiale, sur le rue de Kingersheim, depuis la rue de Quimper vers le pont de Bourtzwiller ;**
- **Les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé par une signalisation adaptée.**
- **Maintien d'un couloir de circulation de 1m sur le trottoir Est**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise ARKEDIA chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 4

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 05 mai 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION:

- Arkedia
- Madame la Maire

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.